



[www.adrij.com](http://www.adrij.com)

## VIDE-GRENIERS 2024 de l'Île de La Jatte – Règlement –

Le Vide-greniers se tiendra le **dimanche 29 septembre 2024**, sur l'Île de La Jatte

### ➤ 1 - Installation :

1. Le Vide-greniers se tiendra Boulevard Paul-Émile Victor et Boulevard du Parc sur l'Île de La Jatte à Neuilly-sur-Seine. Il sera réservé aux piétons toute la journée du 29 septembre 2024.
2. Les exposants disposant d'un véhicule automobile devront se conformer aux règles municipales de stationnement. L'accès au(x) stand(s) s'effectuera obligatoirement entre 5h30 et 7h30. **Les véhicules devront ainsi être impérativement évacués dans le cadre du dispositif Vigipirate avant 7h30.** La police se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement des véhicules qui seraient encore en stationnement.
3. Dès 9h30, l'organisateur se réserve le droit de disposer de tout stand inoccupé, sans que quiconque ne puisse prétendre au remboursement de l'emplacement.
4. Le numéro et les limites des stands sont indiqués sur le trottoir. Les exposants doivent obligatoirement respecter ces limites. **Un passage de 1,40 m minimum** doit obligatoirement être respecté pour la circulation et la sécurité des visiteurs.
5. Les emplacements sont fournis sans table, sans bâche, sans point d'alimentation électrique.

### ➤ 2 - Horaires :

1. Installation : de 5h30 à 7h30
2. Début de la manifestation : 8h00
3. Fin de la manifestation et fermeture au public : 17h00
4. Les exposants devront avoir quitté les lieux à 18h

### ➤ 3 - Responsabilités :

1. Les exposants doivent être munis, le jour du Vide-greniers, d'une pièce d'identité.
2. Toute personne non inscrite et occupant un stand se verra dans l'obligation de quitter les lieux.
3. **Conformément aux dispositions légales, chaque exposant s'engage à ne vendre que des objets ou mobiliers usagés ou d'occasion personnels, listés sur le formulaire d'inscription. Les vêtements devront être présentés sur des portants. Ils ne devront en aucun cas être accrochés aux grilles, ni posés sur les buissons ou au sol.**
4. Il est formellement interdit, sous peine d'expulsion du Vide-greniers, de vendre des produits alimentaires, des boissons.
5. **La vente de marchandises neuves est légalement interdite.**
6. Chaque participant s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur, les forces de l'ordre ou de sécurité.
7. L'organisateur décline toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations (vol, casse, perte, accidents divers).

### ➤ 4 - Propreté :

1. En fin de manifestation, il est demandé à l'ensemble des exposants de laisser les emplacements dans l'état de propreté initial, sans papiers ni objets divers. Des sacs poubelle seront distribués dans l'après-midi aux exposants.
2. Des toilettes publiques sont mises à la disposition des exposants.

### ➤ 5 - Intempéries :

En cas d'intempérie, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le Vide-greniers sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou indemnisation.

### ➤ 6 - Réservations :

1. Étalage minimum : 2 mètres linéaires.
2. Étalage maximum : 4 mètres linéaires.
3. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **lundi 23 septembre 2024** inclus et se font en ligne sur le site sécurisé de l'Adrij : [www.adrij.com](http://www.adrij.com) rubrique « **Le Vide-greniers** ».
4. Les dossiers ou demandes reçus après cette date seront placés en liste d'attente et traités dans la limite des places éventuellement restantes.
5. Les réservations ne sont effectives qu'à la réception du paiement en ligne ou par chèque.
6. Les dossiers incomplets ne pourront pas être pris en considération. Les pièces à joindre sont obligatoires pour le registre de la manifestation.
7. Les stands seront affectés à partir du **25 septembre**. Les numéros seront communiqués par courrier électronique contenant un papillon à apposer sur le pare-brise de votre véhicule.

➤ **Tarifs (adhésion comprise) :** 50 € par stand de 2 mètres linéaires ; 75 € pour un stand de 4 mètres linéaires.

➤ **Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation (p. ex. Art. 5)** sauf pour une annulation de la manifestation en raison de crise sanitaire.